

Rappeler dans votre réponse les indications  
ci-dessus et faire figurer obligatoirement  
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
BOITE POSTALE 1046  
38 021 GRENOBLE CEDEX

Tourisme et Environnement

ARRÊTÉ n° 87-2918

LE PREFET, Commissaire de la République  
du Département de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission Départementale des Antiquités et Objets d'Art, en date du 18 mars 1987 ;

SUR proposition du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

PISIEU, Eglise

- AH3800/1961 - Ostensoir, métal doré, XIXe siècle ;  
AH3800/1962 - peinture sur toile, St Pierre, XIXe siècle ;  
AH3800/1963 - peinture sur toile, St Charles Borromée, XIXe siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de PISIEU et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Une ampliation sera également adressée à M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France, à M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, à M. le Directeur des Archives Départementales de l'Isère, ainsi qu'à M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,



Pierre GIROD

GRENOBLE, le 9 JUL. 1987

Le Préfet, Commissaire de la République  
du Département de l'Isère.

Préfet Commissaire  
de la République et par délégation  
Le Directeur,

E Claude ACHIN